

**MINISTERE DE LA JUSTICE- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES EDUCATEURS 2021**

**CONCOURS DIT DE LA « 3<sup>ème</sup> voie »**

**Epreuve d'admissibilité (durée : 4 heures – coefficient 3)**

**Sujet :**

Après avoir analysé, synthétisé et mis en forme les éléments essentiels du parcours et de la problématique de Raoul PINTO, vous argumenterez des hypothèses et propositions éducatives à mettre en place pour cet adolescent.

Vous vous appuyerez notamment sur votre parcours professionnel et votre expérience personnelle.

Document 1 : Rapport de fin de réparation parquet du 10 septembre 2019

Document 2 : Recueil de Renseignements Socio-Educatifs du 14 novembre 2019

Document 3 : Rapport intermédiaire de liberté surveillée préjudicielle du 10 mai 2020

Document 4 : Demande d'admission en CER du 21 octobre 2020

Document 5 : Recueil de Renseignements socio-éducatifs du 3 décembre 2020

Document 6 : Ordonnance de jugement du tribunal pour enfants du 13 janvier 2021

Document 7 : Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du 30 janvier 2021

**NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat.**

Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

**Nombre total de pages y compris celle-ci : 20**



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST  
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE  
STEMO STRASBOURG  
UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE STRASBOURG

Strasbourg, le 10 septembre 2019

**Monsieur Jean-Baptiste MARLON**  
**Responsable d'Unité Éducative**

A  
**Madame TUZIEUX**  
**Substitut du procureur des mineurs**  
**TGI de Strasbourg**

**OBJET: Rapport de fin de réparation parquet**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport de Madame LEGRAIN, éducatrice, concernant la situation de :

**Raoult PINTO**, né le 26 mars 2006 à Strasbourg

**Référence mesure** : Réparation parquet du 10-05-2019 dossier 10912-340

**Domicile des parents** : Madame, Monsieur PINTO – 12, Rue de l'Ecluse, 67000 STRASBOURG

JB. MARLON  
Responsable d'unité éducative

**Origine de la mesure**

Pour faire suite aux faits de dégradation par un moyen dangereux (feu de poubelles), une mesure de réparation est diligentée par le parquet des mineurs en alternative aux poursuites.

### **Éléments sur la situation du jeune**

Tous les acteurs éducatifs de la prévention et de l'établissement scolaire sont très inquiets face au comportement de Raoult. A seulement 13 ans, il a multiplié les transgressions et se trouve actuellement totalement déscolarisé.

L'adolescent commet ses actes dans la ville où il réside. Il est repéré par les services municipaux, les habitants et par les autres jeunes comme un adolescent sans limites qui inquiète. D'autres jeunes du quartier, accompagnés par notre service, nous alertent de leur crainte quant au comportement de Raoult envers eux et lui-même, notamment dans ses prises de risques.

Nous sommes en lien avec l'éducatrice en charge de la mesure d'AEMO. Elle a réalisé un signalement auprès du juge des enfants suite à des dénonciations de maltraitances du jeune homme par ses parents. Lors d'une audience, la juge n'a pas ordonné de placement, mettant en lumière que Raoult subit des violences plutôt dans le quartier. Raoult n'a pas revu les éducateurs de l'AEMO, depuis le signalement.

Raoult est régulièrement en fugue du domicile. M. PINTO le cherche jour et nuit à Strasbourg. Par le biais des réseaux sociaux il a appris que son fils consomme du cannabis avec des copains et traîne dans la ville. Les deux parents sont très inquiets et n'arrivent pas à convaincre leur fils de revenir. Ils ont alors le sentiment de ne plus avoir aucune prise sur lui. Lors de la dernière fugue, monsieur est contacté par la police. Raoult est dans un commissariat de Nancy. Monsieur prend sa voiture pour aller le chercher en pleine nuit. Il est rappelé durant son trajet, par une éducatrice qui indique que Raoult a été confié au foyer de l'enfance mais qu'il a immédiatement fugué après son arrivée.

Depuis son retour, les deux parents sont toujours inquiets. Chacun oscille entre le besoin de protection que leur inspire la situation de leur fils et une forme de fatalisme sur son comportement et sa personnalité. Leur discours est très protecteur à son égard. Pour eux, Raoult est fragile et handicapé. Ce dernier reste muet mais attentif aux échanges. Nous l'avons invité à retourner au collège.

### **Mesure de réparation**

Nous avons difficilement rencontré Raoult durant l'exercice de la mesure. L'adolescent n'est pas en capacité de donner du sens à ses passages à l'acte. Il entend néanmoins nos propos sur l'image qu'il renvoie et l'impact de son comportement pour sa famille. Nous rencontrons le jeune adolescent le jour de l'activité de réparation car ses parents ont réussi à le convaincre de participer à un atelier de nettoyage de la ville de Strasbourg.

L'adolescent s'implique sérieusement dans ces activités de nettoyage et d'entretien. Son comportement est adapté face aux adultes et aux autres jeunes présents.

### **Conclusion**

Raoult est un adolescent qui a seulement 13 ans. Il ne se rend plus au collège depuis plusieurs semaines. La multiplication des mises en danger et des passages à l'acte nous laisse penser qu'il y aura vraisemblablement d'autres dossiers qui nous conduiront à nous orienter vers un possible placement si cette situation devait perdurer.

Malgré une situation personnelle complexe, Raoult a réalisé sa mesure de réparation avec sérieux.

N. LEGRAIN, Éducatrice



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION REGIONALE GRAND-EST  
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE  
STEMO STRASBOURG  
PERMANENCE EDUCATIVE AUPRES DU TRIBUNAL

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

Entretien réalisé le 14 novembre 2019

Par : **Carole LEBLANC**, éducatrice

CONCERNANT :

Nom : **PINTO**

Prénom : **Raoul**

Né le : 26 mars 2006 à : Strasbourg

Domicile familial : 12 rue de l'écluse 67000 Strasbourg

COORDONNEES ET SITUATION DE SES PARENTS

**MARIES**

**Mère** : Madame PINTO Esmeralda

**Née le** : 14/12/1980 à Porto (Portugal)

**Profession** : mère au foyer

**Domicile** : 12 rue de l'écluse Strasbourg

**Tél** : 06.XX.XX.XX.XX

**Père** : Monsieur PINTO Joao

**Né le** : 21/07/1979 à Castelo branco (Portugal)

**Profession** : cariste (en intérim)

**Domicile** : 12 rue de l'écluse Strasbourg

**Tél** : 06.XX.XX.XX.XX

Madame et Monsieur exercent conjointement l'autorité parentale.

SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

Par :

**Le Procureur de la République**

**Mme HUGON**

En vue de : Défèrement, le 14/11/2019

**Juge des Enfants :**

**M. François PERNAULT – cabinet 3**

Qualification parquet de l'infraction reprochée : **VOL PAR RUSE, EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE**

Réquisitions : LSP

## DEROULEMENT DU RRSE, DEMARCHES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES :

- Consultation des antécédents au civil et pénal,
- Consultation du dernier rapport éducatif de l'UEMO de Strasbourg, en date du 10/09/2019,
- Entretien téléphonique avec Madame LEGRAIN, éducatrice référente de l'UEMO de Strasbourg,
- Entretien téléphonique avec Madame PINTO, mère du mineur,
- Entretien avec Monsieur PINTO, père du mineur,
- Contact téléphonique avec l'éducatrice d'AEMO, Madame Bérengère PACOT.

Nous rencontrons le mineur dans une cellule aménagée du petit dépôt où il est transféré en début d'après-midi.

## ELEMENTS SUR SON HISTOIRE FAMILIALE

Monsieur PINTO se présente au tribunal à 10h00. Nous avons contacté téléphoniquement Madame PINTO à 11h00.

Madame et Monsieur PINTO sont mariés depuis 2000.

De cette union, sont nés 3 enfants :

- PINTO Xavier, né le 26 juin 2002 (17 ans). Il est en classe de terminale.
- **PINTO Raoult, née le 26 mars 2006 (13 ans). Il est déscolarisé.**
- PINTO Andrez, né le 12 décembre 2008 (11 ans), Il est en classe de 6<sup>e</sup>.

L'adolescent relate de bonnes relations avec ses deux parents avec lesquels il communique régulièrement. Par ailleurs, il s'entend bien avec l'ensemble de la fratrie. Il dispose d'une chambre personnelle.

Il ne mentionne pas de difficultés à son domicile.

M. PINTO, en revanche, modère ces propos. Il nous explique que Raoult a du mal à respecter les horaires de sorties imposés par ses parents. Ces derniers temps, il est en opposition avec leur autorité. Par ailleurs, les relations fraternelles se détériorent depuis plusieurs mois (disputes, coups...).

## SA SITUATION EDUCATIVE ET JUDICIAIRE (à partir des données de Cassiopée, Winner, GAME...)

### Dans le cadre civil:

- AEMO ordonnée le 28 décembre 2017, renouvelée le 15 décembre 2018, toujours en cours.

L'AEMO a fait suite à une mesure d'AEA menée par l'UDAF qui s'inquiétait de l'absence de limites manifestées par ce jeune garçon, des mises en danger importantes et des troubles du comportement apparus très tôt : violence envers ses pairs, refus de l'autorité des adultes, agitation permanente.

L'éducatrice, Mme Bérengère PACOT, indique que par le passé, Raoult a pu se plaindre de violences subies de la part de son père, sans que celles-ci n'aient été vérifiées. Elle mentionne des difficultés à rencontrer le mineur. Par contre, elle est régulièrement en lien avec ses parents qu'elle décrit comme investis.

Raoult n'apprécie pas du tout Madame PACOT, sans en donner les raisons : « *je la déteste* » affirme-t-il. Il la rencontre parfois à son domicile mais il tente de la fuir le plus possible.

### Dans le cadre pénal :

## 1 affaire classée

Suite à des dégradations par un moyen dangereux (feu de poubelles), une mesure de réparation en alternative aux poursuites est diligentée par le parquet des mineurs, le 10 mai 2019.

### ELEMENTS SUR SA SANTE

Raoult fait l'objet d'une reconnaissance MDPH jusqu'en 2022, en vue d'une orientation en ITEP. Un compte-rendu du psychologue scolaire, pour le dossier MDPH, note que Raoult a acquis des connaissances, la capacité de raisonnement et de concentration. Toutefois, pour réussir, il faut qu'il soit motivé et qu'il ne se laisse pas déborder par ses conflits intérieurs. Une forte consommation de cannabis est signalée par les parents. Raoult ne s'en cache pas auprès des professionnels : « tout le monde fume ! ».

### SA SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE

Depuis septembre 2017, Raoult a été exclu de 2 collèges en raison de son comportement, malgré la mise en place d'un accompagnement SESSAD, dès son entrée en 6ème.

### SES LOISIRS ET CENTRES D'INTERET

L'adolescent apprécie les sorties avec ses copains. Depuis le début de l'été, il reconnaît qu'il sort souvent sans autorisation de ses parents pour rejoindre des amis.

En entretien, Raoult n'a fourni que peu d'informations sur ses centres d'intérêt.

### FAITS ET ENTRETIENS

Lorsque nous le rencontrons, le mineur ne semble pas réaliser la gravité de ses actes. Il est très détendu et souriant.

Concernant les faits, il nous explique qu'hier soir, avec des copains, il a vu une maison avec des volets fermés qu'ils ont forcés afin de voler des objets pour se faire un peu d'argent. Cependant, ils ont croisé la victime qui a alerté les policiers. Raoult et ses coauteurs ont tenté de s'enfuir par le jardin mais les policiers sont arrivés très rapidement sur les lieux.

L'adolescent n'a pas conscience du fait, qu'à l'issue de l'audience, une nouvelle mesure sera sans doute ordonnée.

Monsieur PINTO ne comprend pas le parcours de délinquance dans lequel Raoult s'inscrit. Il explique qu'il ne l'a pas éduqué ainsi et qu'il n'a auparavant jamais été confronté à la Justice. Il a toujours été un bon exemple pour ses enfants. Il évoque un quartier difficile dont Raoult ne parvient pas à s'extraire et où il est manipulé par des plus grands. Il ne serait pas surpris que ce soit ces derniers qui aient incité Raoult à pénétrer dans une maison.

Madame PINTO estime que la situation de son fils s'est améliorée depuis qu'il a effectué sa mesure de réparation. Contrairement au discours tenu par son mari, elle nous indique que le mineur est plus calme et respectueux au domicile. Elle ne comprend pas pourquoi il est sorti cette nuit-là.

## ANALYSE ET PROPOSITION EDUCATIVE

Raoul PINTO est un jeune adolescent de 13 ans. Il est connu de la juridiction des mineurs tant sur le plan pénal que civil. Une AEMO est encore en cours.

Raoul semble déconnecté de la réalité et est encore très immature. Il est sans aucun doute dans une forme de toute-puissance où il pense pouvoir échapper à ses responsabilités pénales. Toutefois, il reconnaît pleinement les faits qui lui sont reprochés, mais avec détachement.

Il apparaît indispensable que Raoul bénéficie d'un accompagnement éducatif qui l'aidera à se situer dans une dynamique de compréhension de ses passages à l'acte. Une Liberté Surveillée Préjudicielle semble indiquée.

Carole LEBLANC,  
Educatrice.



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST  
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE  
STEMO ALSACE  
UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE STRASBOURG

N° 26 -20 Strasbourg, le 10-05-20

**Monsieur Jean-Baptiste MARLON**  
**Responsable d'Unité Éducative**

A

**Monsieur François PERNAULT**  
**JUGE DES ENFANTS**  
**Cabinet 3**  
**TGI de Strasbourg**

**OBJET: Rapport intermédiaire de liberté surveillée préjudicielle.**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note de Madame LEGRAIN, éducatrice, concernant la situation de

**Raoult PINTO, né le 26 mars 2006 à Strasbourg**

**Référence mesure :**

LSP du 14-11-19 Dossier JECABJE319000088 – Parquet 19152000069

**Autres mesures en cours :**

REP parquet effectuée en mai (dossier clôturé)

**Domicile des parents : Madame, Monsieur PINTO – 12, Rue de l'Ecluse, 67000 STRASBOURG**

JB. MARLON  
Responsable d'unité éducative

**Origine de la mesure et situation pénale**



Le 14 novembre 2019, suite à une mise en examen, dans le cadre d'un vol avec effraction Raoult est placé sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle.

Par ailleurs, l'adolescent est mis en examen pour plusieurs faits délictuels.

Par jugement en date du 27 février 2020, Raoult est jugé en chambre du conseil pour une tentative de vol, il se voit sanctionné d'une admonestation avec remise à parents.

### **Déroulement de la mesure**

Raoult n'honore pas toujours les rendez-vous que nous lui proposons. Au cours de notre dernière visite à domicile, nous lui rappelons l'importance de s'impliquer dans ce suivi. Ses parents ont porté avec nous ce même discours. Nous sommes face à des parents très bienveillants, qui ne s'expliquent pas le comportement de leur fils et font toute confiance à l'accompagnement que nous mettons en place en lien avec l'éducatrice de l'AEMO.

Nous travaillons l'orientation et une reprise de la scolarité de Raoult qui manque cependant de motivation et qui affiche encore beaucoup d'absences au sein de l'établissement. La semaine dernière Raoult a intégré l'ITEP Belleville. Il montre déjà des réticences à y rester : « je suis pas fou et je suis pas un gamin ! ».

### **Le travail autour de l'acte**

Nous restons inquiets par rapport à son discours face aux actes posés. Il ne semble pas prendre la mesure de sa situation pénale et personnelle.

Nous commençons d'ores et déjà à évoquer une possibilité de placement avec M et Mme PINTO, compte tenu des difficultés de Raoult à se mobiliser dans le suivi éducatif. Si monsieur semble adhérer à cette éventualité, madame émet plus de résistance à l'idée que son enfant ne soit plus à la maison.

L'accompagnement éducatif se poursuit et nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de cette situation.

N. LEGRAIN  
Éducatrice



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST  
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE  
STEMO ALSACE  
UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE STRASBOURG

Strasbourg, le 21 octobre 2020

**DEMANDE D'ADMISSION  
CONCERNANT Raoult PINTO Né le 26 mars 2006  
Suivi dans le cadre d'une mesure de LSP**

Père : PINTO Joao né le 21 juillet 1979, cariste

Mère : PINTO née CONCITTA Esméralda, née le 14 décembre 1980, mère au foyer

Adresse : 12 rue de l'Ecluse 67000 STRASBOURG

Fratrie :

- PINTO Xavier né le 26 juin 2002, en classe de terminale
- PINTO Raoult né le 26 mars 2006, (*mineur concerné par la demande*)
- PINTO Andrez né le 12 décembre 2008, en classe de 5ème
- PINTO Tara née le 15 octobre 2020
- PINTO Flora née le 15 octobre 2020

**Situation judiciaire :**

- Réparation parquet de mai 2019 (feu de poubelles devant un collège)
- LSP du 14 novembre 2019
- Jugement en cabinet du 27 février 2020 (admonestation et remise à parents)

**Histoire familiale**

Monsieur PINTO Joao est né au Portugal à Porto, il est l'aîné de quatre sœurs et un frère. A l'âge de 11 ans, il rejoint son père, qui travaille comme contremaître dans une imprimerie en France. Monsieur PINTO envoyait régulièrement de l'argent à son épouse restée au Portugal avec le reste de la fratrie. Adolescent, monsieur avait dû interrompre sa scolarité suite à des problèmes de santé. Brillant élève il rêvait d'être professeur de lettres. Le décès de son père, alors qu'il venait d'atteindre ses 18 ans, a aussi contrarié ses projets.

C'est à l'entrée dans l'âge adulte qu'il a passé son permis poids lourds et CASES, pour s'assumer rapidement. Il a rencontré madame CONCITTA au Portugal à l'occasion de ses vacances. Le couple se marie dès 2000 et donne rapidement naissance à son premier enfant.

Monsieur PINTO décrit une adolescence paisible et déplore un changement de dynamique dans la génération de son fils. Il pense que les jeunes sont exposés à de grandes violences (physiques, morales et sexuelles, notamment sur internet).

Madame est née également au Portugal, troisième d'une fratrie de six filles et trois garçons. Elle a eu

deux sœurs jumelles décédées. Elle grandit à la campagne avec un père menuisier et apiculteur et une mère au foyer. Ses frères et sœurs ont fait des études et ont des situations sociales confortables au Portugal. Madame suit des études jusqu'au niveau BAC qu'elle n'obtiendra pas. Lorsque madame est arrivée en France, elle a connu une période de dépression, elle était nostalgique de son village et souffrait de l'éloignement des siens bien que la famille note qu'elle a des ressources amicales autour d'elle.

Ses grossesses ont été désirées. Ses accouchements se sont bien déroulés, sauf celui de Raoult qui est né prématurément à 7 mois.

### **Historique des prises en charge**

- AEA exercée du 28 décembre 2016 au 28 décembre 2017 ;
- AEMO du 28 décembre 2017, renouvelée le 15 décembre 2018 puis le 16 décembre 2019 pour une durée d'un an ;

Au niveau pénal, Raoult a fait l'objet d'une mesure de réparation en 2019 pour des faits de feu de poubelles devant le collège. Un jugement en chambre du conseil en date du 27 février 2020 aboutit à une admonestation et une remise à parents.

Raoult fait aujourd'hui l'objet d'une LSP depuis sa mise en examen pour vol aggravé par deux circonstances.

### **Renseignements médicaux et psychologiques**

Le mineur s'est essayé à plusieurs sports en club (hand-ball, rugby, foot...) mais n'a pas persévéré dans ses pratiques.

Le jeune bénéficie d'une reconnaissance MDPH qui court jusqu'en juin 2022. Ce suivi lui a permis de bénéficier d'un suivi par le SESSAD puis d'intégrer l'ITEP Belleville.

Raoult présente un indice de compréhension verbale moyen mais il a les capacités d'apprentissage pour progresser. Il est « à l'aise dans son raisonnement perceptif. Il a un bon niveau d'attention et de concentration. Son niveau de vitesse et de traitement est limité et son quotient intellectuel global est moyen faible. »

### **Eléments de personnalité**

Tous les acteurs éducatifs et de la prévention, des établissements scolaires et de l'ITEP sont très inquiets face au comportement du mineur. Raoult a multiplié les transgressions. Il est repéré par les services municipaux, les habitants et par les autres jeunes comme un adolescent sans limite qui inquiète.

Le mineur a fugué du domicile parental durant 15 jours au cours du mois de février 2020 lorsqu'il n'était âgé que de 13 ans. Son père l'a cherché jour et nuit dans Strasbourg et les alentours. Par le biais des réseaux sociaux, il apprend que son fils est à Paris avec des copains, pour certains majeurs, qu'ils consomment du cannabis et trainent dans la ville. Les deux parents sont très inquiets et n'arrivent pas à convaincre leur fils de revenir. Ils ont alors le sentiment de ne plus avoir prise sur lui. Raoult a finalement décidé de rentrer chez lui une semaine plus tard. Les parents restent préoccupés, chacun oscille entre le besoin de protection que leur inspire la situation de leur fils et une forme de fatalisme vis-à-vis de son comportement et de sa personnalité. Leur discours est très protecteur à son égard. Les parents nous répètent que Raoult est « fragile et handicapé ». Ils ne peuvent concevoir que leur fils soit responsable de ses actes.

### **Scolarité**

Actuellement le mineur est scolarisé à l'ITEP Belleville où il ne se rend plus.

Précédemment Raoult avait fréquenté l'école Jules FERRY puis, à la demande de ses parents, l'école Marie CURIE en raison de ses difficultés de comportement dès le CE1. Ils expliquent ce changement

par le fait qu'ils le pensaient isolé des autres enfants et catalogué comme un enfant agité. Raoult a fréquenté trois collèges différents, des problèmes de comportement ont conduit à des exclusions. Il lui est reproché de nombreuses transgressions et une mauvaise influence sur les autres élèves.

La situation de Raoult nous interpelle. Le mineur se met en danger par ses consommations de stupéfiants de plus en plus fréquentes. D'autre part, ses nombreuses absences du domicile parental laissent craindre une entrée plus importante dans la délinquance qui peut basculer dans la violence.

Ses ruptures scolaires montrent une difficulté pour le jeune à s'inscrire dans un projet de vie.

Les parents, bien que cela leur soit difficile, s'associent à notre demande de placement en CER qui apporterait un cadre contenant à leur fils.

Une mise à distance du jeune de son environnement actuel permettrait d'entrer dans une dynamique positive.

Noémie LEGRAIN, éducatrice



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**  
**DIRECTION REGIONALE GRAND-EST**  
**DIRECTION TERRITORIALE ALSACE**  
**STEMO STRASBOURG**  
**PERMANENCE EDUCATIVE AUPRES DU TRIBUNAL**

**RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS**

Entretien réalisé le 3 décembre 2020

Par : **Christian LENOIR, éducateur**

**CONCERNANT :**

Nom : **PINTO**

Prénom : **Raoult**

Né le : 26 mars 2006 à : Strasbourg

Domicile familial : 12 rue de l'écluse 67000 Strasbourg

**COORDONNEES ET SITUATION DE SES PARENTS**

**MARIES**

**Mère** : Madame PINTO Esmeralda

**Née le** : 14/12/1980 à Porto (Portugal)

**Profession** : mère au foyer

**Domicile** : 12 rue de l'écluse Strasbourg

**Tél** : 06.XX.XX.XX.XX

**Père** : Monsieur PINTO Joao

**Né le** : 21/07/1979 à Castelo branco (Portugal)

**Profession** : cariste (en intérim)

**Domicile** : 12 rue de l'écluse Strasbourg

**Tél** : 06.XX.XX.XX.XX

Madame et Monsieur exercent conjointement l'autorité parentale.

**SAISINE DU SERVICE EDUCATIF**

Par :

**Le Procureur de la République**

**Mme HUGON**

En vue de : Défèrement, le 14/11/2019

**Juge des Enfants :**

**M. François PERNAULT – cabinet 3**

Qualification parquet de l'infraction reprochée : **DEGRADATION DE BIENS PUBLICS ET  
DETENTION DE STUPEFFIANTS,**

Réquisitions : Placement en CER + LSP,

## DEROULEMENT DU RRSE, DEMARCHES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

- Consultation des antécédents au civil et pénal,
- Consultation du dernier rapport éducatif de l'UEMO de Strasbourg, en date du 10/05/2020,
- Entretien téléphonique avec Madame LEGRAIN, éducatrice référente de l'UEMO de Strasbourg,
- Entretien avec Monsieur et Madame PINTO, parents du mineur,
- Contact téléphonique avec l'ITEP Belleville.

Nous rencontrons le mineur dans une cellule aménagée du petit dépôt où il est transféré en début d'après-midi.

## ELEMENTS SUR SON HISTOIRE FAMILIALE

Madame et Monsieur PINTO sont mariés depuis 2000.

De cette union, sont nés 5 enfants :

- PINTO Xavier, né le 26 juin 2002 (18 ans). Il est en 1ère année d'IUT.
- **PINTO Raoult, née le 26 mars 2006 (14 ans). Il est en ITEP**
- PINTO Andrez, né le 12 décembre 2008 (11 ans), Il est en classe de 5<sup>e</sup>
- PINTO Tara et Flora nées le 15 octobre 2020.

L'adolescent s'exprime très peu pendant l'entretien, Il manifeste de la colère lorsque nous évoquons sa fratrie et l'arrivée récente des jumelles. Il vit mal d'avoir dû céder sa chambre. Il partage actuellement celle d'Andrez.

M. et Mme PINTO, nous confirment la dégradation de la situation depuis la naissance des filles. A la maison, Raoult est de plus en plus désagréable et irrespectueux, La communication est rompue avec lui.

## SA SITUATION EDUCATIVE ET JUDICIAIRE (à partir des données de Cassiopée, Winner, GAME...)

### Dans le cadre civil:

- AEMO ordonnée le 28 décembre 2018, toujours en cours.

### Dans le cadre pénal :

- LSP du 14-11-19 toujours en cours,
- Jugement en chambre du conseil en date du 27 février 2020 : admonestation et remise à parents,
- Réparation parquet effectuée en mai 2020 (dossier clôturé).

## ELEMENTS SUR SA SANTE

Raoult fait l'objet d'une reconnaissance MDPH jusqu'en 2022, avec une orientation en ITEP, qu'il a intégré en mai 2020.

Il est toujours consommateur de cannabis. Il nous dit fumer jusqu'à 6 joints par jour.

## SA SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE

Sa scolarité a été ponctuée d'exclusions.

Depuis son orientation en ITEP, le comportement de Raoult ne s'améliore pas, notamment avec ses pairs qu'il entraîne dans sa consommation de cannabis et dans le non-respect des règles. Les professionnels de l'ITEP que nous avons contactés, confirment qu'il est aujourd'hui difficile d'élaborer un projet pour Raoult tant son comportement est compliqué.

## SES LOISIRS ET CENTRES D'INTERET

L'adolescent continue de sortir souvent sans autorisation et de braver les interdits.

A l'ITEP, il apprécie la médiation animale proposée.

## FAITS ET ENTRETIENS

Lorsque nous le rencontrons, le mineur est dépité et fataliste.

Concernant les faits, il nous explique qu'il est sorti sans l'autorisation de ses parents pour retrouver des amis. Ils ont fumé du cannabis. Comme ils s'ennuyaient, ils ont cassé un abri bus.

**Monsieur et Madame PINTO** sont démunis face au comportement transgressif de leur fils. Madame PINTO culpabilise de ne pas pouvoir accorder plus d'attention à Raoult, alors qu'elle constate qu'il va mal. Monsieur PINTO évoque l'idée qu'un éloignement du domicile serait bénéfique pour l'ensemble de la famille.

## ANALYSE ET PROPOSITION EDUCATIVE :

Raoult PINTO est un jeune adolescent de 14 ans, mais déjà connu de la juridiction des mineurs tant sur le plan pénal que civil.

Raoult est dépassé par sa situation. Il n'exprime ni motivation, ni projection dans l'avenir. Des démarches pour un placement en CER sont en cours. Dans le cadre de ce déferrement nous avons contacté le CER Mustang qui peut l'accueillir dans la session qui démarre le 4 janvier 2021. Nous proposons une mesure de LSP pour apporter un cadre à ce placement.

Christian LENOIR,  
Educateur.

**Cour d'Appel de Colmar**

**Tribunal pour Enfants de Strasbourg**

**Jugement prononcé le : 13/01/2021**

**Tribunal pour enfants**

**N° minute : 340/2020**

**Juge : Noémie ZURE**

**N° parquet : 1905849700**

**N° dossier : JECABJEH19111145**

## **JUGEMENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS**

A l'audience à publicité restreinte du Tribunal pour Enfants de Strasbourg le TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,

Composé de :

Président : Madame ZURE Noémie, vice-présidente,

Assistée de Madame NOUBILEAU COPIN Dana, auditrice de justice

Assesseurs :

Madame NAURET Sarah

Monsieur SMAZI Thomas

Assistés de Monsieur TONI Adrien, greffier

En présence de Madame TOURIER Sophie, substitut placé,

A été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Raoult PINTO, né le 26 mars 2006 à Strasbourg (Bas-Rhin)

Actuellement placé au CER Mustang – 40 Avenue de l'Europe, 08210 MOUZON.

**Prévenu du chef de :**

**VOL PAR RUSE, EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT, AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE faits commis le 14 novembre 2019 à Strasbourg (Bas-Rhin)**

Ayant pour représentants légaux :

Madame Esméralda PINTO

Monsieur Joao PINTO



## DEBATS

La présidente a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

L'éducatrice a été entendue sur le parcours du prévenu. Le jeune s'est engagé à s'investir dans son placement en cours et à respecter les règles de fonctionnement du CER. Il découvre un environnement « cadrant et qui le rassure ».

La présidente cite la note éducative du CER MUSTANG en date du 12 janvier 2021. « Raoult commence à prendre ses repères. Il se lève désormais sans difficulté le matin et se met peu à peu au travail. » Le CER « attend de voir ce que donnera le premier retour en famille, prévu le 29 janvier, en mettant Raoult à l'épreuve. Il est encore tôt pour émettre des propositions éducatives. »

Maître Isabelle CHENO, conseil de PINTO Raoult a été entendue en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes, le jugement ayant été prononcé publiquement :

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que les faits reprochés à PINTO Raoult sous la prévention de VOL PAR RUSE, EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE, faits commis le 14 novembre 2019 à Strasbourg (Bas-Rhin), sont établis ; qu'il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation ;

### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de PINTO Raoult, Ordonne à l'encontre de PINTO Raoult sa mise sous protection judiciaire pour une durée de TROIS ANS ;

Confie la mesure à l'UEMO de STRASBOURG

Et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER

LA PRESIDENTE

**Cabinet de F. PERNAULT**

**Juge des Enfants**

N° Parquet : 13825000012  
N° de dossier : JE CABJE3 15000087  
Identifiant justice : 2802245758W

**ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTROLE  
JUDICIAIRE  
(MINEUR DE 13 ANS à 16 ANS)**

Nous, François PERNAULT, juge des Enfants, étant en notre cabinet au Tribunal pour Enfants de Strasbourg,

Vu la procédure suivie contre :

**PINTO Raoul**

né le 26 mars 2006 à Strasbourg (Bas-Rhin), moins de 16 ans  
de PINTO Joao et PINTO Esmeralda  
Demeurant 12 rue de l'Ecluse, 67000 STRASBOURG  
Ayant pour représentants légaux : PINTO Joao et PINTO Esmeralda

Ayant pour avocat, Maître LOYAUX Julie avocat au barreau de Strasbourg.

Mis en examen des chefs :

- Natif 7154 – VOL AGGRAVE PAR DEUX CIRCONSTANCES (67), le 29 janvier 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, soustrait frauduleusement 300 euros en numéraire au préjudice de Monsieur MULLER Frédéric, en pénétrant par effraction dans un local d'habitation, en l'espèce notamment en brisant la vitre d'habitation appartenant à ladite victime, et en réunion, en l'espèce en présence de Jérôme DUMARD et Yanis BERIAZ. Faits prévus par ART.311-5 °3, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART.311-14, ART.311-15 C.PENAL.
- Natif 10843 – VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS d'avoir à STRASBOURG, le 29 janvier 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, exercé volontairement des violences ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours, en l'espèce 5 jours, sur Monsieur SCHMIDT Roger, personne chargée d'une mission de service public, en l'espèce un agent municipal dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, alors que la qualité de la victime était apparente ou connue, notamment en lui portant un coup de poing au visage. Faits prévus par article 222-13 AL.1 4bis° C.PENAL. et réprimés par ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

Vu l'article 10-2 de l'ordonnance du 2/2/1945 modifiée et les articles 137 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 30 janvier 2021 ;

Attendu que le mis en examen encourt une peine d'emprisonnement délictuel ;

Attendu que les obligations d'une mesure de contrôle judiciaire auxquelles le mis en examen peut être astreint se révèlent suffisantes au regard des fonctions définies à l'article 137 du Code de procédure pénale, et notamment en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sûreté ;

Attendu en effet qu'il convient d'éviter que Raoul PINTO puisse entrer en contact avec les victimes et d'éventuels coauteurs des faits ; qu'il y a lieu également de mettre en œuvre des mesures pour favoriser son insertion et ainsi éviter le renouvellement de l'infraction ; qu'il convient enfin de s'assurer de sa

représentation en Justice pour éviter toute fuite, et ce au regard de la lourde peine d'emprisonnement encourue ;

Que dès lors et à titre de mesure de sûreté, il est donc nécessaire de placer Raoult PINTO sous contrôle judiciaire ;

#### **PAR CES MOTIFS**

**PLAÇONS** sous contrôle judiciaire PINTO Raoult qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter l'obligation de se soumettre aux mesures de protection d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse ou à un service habilité, mandaté à cette fin par le magistrat ;
- Respecter tout placement qui serait décidé ;
- Suivre de façon régulière un enseignement ou une formation professionnelle jusqu'à sa majorité ;
- interdiction d'entrer en contact de quelques façons que ce soit avec SCHMIDT Roger, MULLER Frédéric et Jérôme DUMARD et Yanis BERIAZ;

**DESIGNONS** pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, le service de protection judiciaire de la jeunesse.

**Rappelons à la personne, conformément à l'article -141-2 du code de procédure pénale, que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.**

Fait en notre cabinet, le 30 janvier 2021  
Le juge des enfants

FRANCOIS PERNAULT

Reçu copie le 30 janvier 2021  
La personne mise en examen,

L'avocat,

Le représentant légal

La PJJ

Avis de la présente ordonnance a été donné au procureur de la République  
Inscription a été transmise au FPR  
Le greffier,

# Glossaire

AEA : Action Educative Administrative

AEMO : Assistance Educative de Milieu Ouvert

CER : Centre Educatif Renforcé

CJ : Contrôle Judiciaire

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

IUT : Institut Universitaire Technologique

LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSPJ : Mise Sous Protection Judiciaire

REP : Mesure de Réparation

RRSE : Recueil de Renseignements Socio-Educatifs

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert

TGI : Tribunal de Grande Instance

TPE : Tribunal Pour Enfants

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert